

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux  
de l'éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames, Messieurs les enseignants  
du premier degré des Deux-Sèvres

s/c Mesdames, Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

Niort, le 15 avril 2020

DSDEN 79

Service des Emplois  
et des Enseignants  
des Ecoles

Bureau 1

Affaire suivie par  
Isabelle DANZERO  
Caroline THOMAS

Téléphone  
05 17 84 02 30  
Télécopie  
05 49 24 96 40

Courriel  
[S3e-79@ac-poitiers.fr](mailto:S3e-79@ac-poitiers.fr)

Adresse postale  
61, Avenue de Limoges  
CS 98661  
79026 Niort cedex

**Objet : Mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée scolaire 2020**

**Références :**

- Loi n° 1984-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.
- Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduisant des dispositions relatives à l'élaboration de lignes directrices de gestion.
- Note de service ministérielle n°2019-163 du 13 novembre 2019 publiée au bulletin officiel spécial n° 10 du 14 novembre 2019.
- Lignes directrices de gestion académique votées lors du comité technique académique du mercredi 29 janvier 2020.

Fiche 1 : Les participants aux opérations de mobilité.

Fiche 2 : Le calendrier des opérations de mobilité.

Fiche 3 : Le barème départemental et les pièces justificatives à communiquer au service de gestion.

Fiche 4 : Fiche de calcul de barème.

Fiche 5 : Comment se connecter et candidater ?

Annexe 1 : Liste de l'ensemble des postes implantés au sein du département, liste des postes à exigences particulières (PEP) et postes à profil (PAP).

Annexe 2 : Liste des postes vacants connus à la date de l'ouverture du serveur.

Annexe 3 : Fiche de poste Dispositif « dédoublement des classes » en Education prioritaire (GS, CP, CE1).

Annexe 4 : Précisions relatives aux postes d'enseignant titulaire de secteur.

Annexe 5 : Liste des écoles ouvrant droit à une bonification.

Annexe 6 : Liste des regroupements géographiques.

Annexe 7 : Tableau des 4 réseaux REP et des 12 écoles.

Annexe 8 : Carte des zones infra-départementales (pour la formulation des vœux larges, pour les seuls participants dits obligatoires).

Annexe 9 : Carte des circonscriptions (nouvelles dénominations).

Annexe 10 : Tableau de correspondance concernant les communes nouvelles.

**La note de service départementale met en œuvre les orientations de la note de service ministérielle 2019-163 du 13 novembre 2019, publiée au bulletin officiel, ainsi que les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques qui en découlent.**

**Ainsi, les opérations de mobilité organisées au plan intra-départemental s'appuient sur les lignes directrices suivantes :**

- **Le droit à la mobilité des personnels enseignants** répond à une politique des ressources humaines ambitieuse qui doit, à la fois, prendre en compte la situation personnelle de l'agent, mais également sa situation professionnelle.
- Les affectations doivent **garantir aux élèves** et à leur famille **l'égalité d'accès au service public d'éducation** sur l'ensemble du territoire départemental y compris sur des postes isolés géographiquement ou à conditions particulières d'exercice.
- Le mouvement vise aussi la stabilisation des équipes pédagogiques.

**Les orientations générales suivantes seront mises en œuvre :**

- La prise en compte des **situations familiales** ou des priorités accordées aux conjoints séparés pour leur permettre de se rapprocher.
- Une priorité en faveur des **personnels handicapés** conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.
- La prise en compte de l'expérience et du parcours professionnel. Cette règle générale fait que les chances d'obtenir une mutation augmentent avec les années d'exercice sur un même poste.

C'est pourquoi, les éléments de barème liés aux priorités dites légales seront systématiquement supérieurs aux autres éléments de barème.

Pour mieux vous accompagner dans cette phase clé de votre parcours professionnel, une cellule « mouvement » est mise en place au sein du département (les coordonnées sont mentionnées sur la fiche n° 2).

Dans un souci d'équité et de transparence, un barème départemental est établi. Il a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet également le classement des demandes, ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. En cas d'égalité au barème, les candidatures seraient appréciées au regard de l'ancienneté de fonction.

Il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Je vous invite à prendre connaissance des règles relatives au mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles, organisé au titre de la rentrée 2020.

Vous trouverez ci-dessous 5 fiches et 10 annexes.

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale des Deux-Sèvres



Arnaud LECLERC

## Les participants aux opérations de mobilité.

Il convient de distinguer deux catégories de participants :

1. Les personnels devant participer obligatoirement au mouvement. Il s'agit des enseignants :

- A- **nouvellement affectés** dans le département suite aux permutations informatisées,
- B- dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une **mesure de carte scolaire**,
- C- **affectés à titre provisoire** lors du ou des mouvement(s) précédent(s),
- D- fonctionnaires stagiaires nommés au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Les personnels dans les situations listées ci-dessus (1 à 4) devront obligatoirement réaliser au minimum 3 vœux larges au sein de zones dites infra-départementales. Ces zones, reprises dans l'annexe 6, découpent le département en différents secteurs calqués sur les circonscriptions.**

E- **Les personnels reprenant leurs fonctions** à la suite d'un détachement, d'une disponibilité, ayant perdu leur poste à titre définitif. (Exemple : PACD, PALD, CLD) doivent, eux aussi, obligatoirement participer au mouvement et formuler un ou plusieurs vœux.

**Il est conseillé à l'ensemble des personnels devant participer obligatoirement au mouvement d'effectuer des vœux les plus nombreux possible. Ils peuvent formuler jusqu'à 60 vœux (40 vœux précis, 20 vœux larges) durant l'ouverture du serveur dédié aux opérations de mobilité baptisé SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations).**

Les vœux formulés doivent être les plus cohérents et les plus larges possible.

2. Les personnels souhaitant obtenir une nouvelle affectation :

Les enseignants affectés à titre définitif souhaitant changer d'affectation au sein du département conservent leur affectation s'ils n'obtiennent pas satisfaction dans les vœux qu'ils ont exprimés.

**Quels sont les postes proposés au mouvement ?**

Il est nécessaire de préciser que **tout poste est susceptible d'être vacant.**

Un poste qui n'est pas vacant à la date d'ouverture du serveur peut le devenir au cours des opérations de mobilité.

Aussi, afin d'assurer une lisibilité concernant l'ensemble des postes implantés au sein du département, une liste de ceux-ci sera publiée sur l'intranet académique.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de réaliser le plus grand nombre de vœux portant à la fois sur des postes dits vacants et sur des postes susceptibles de l'être.

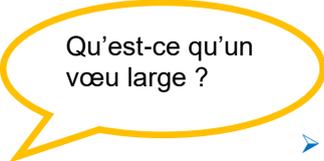
**Les postes proposés au mouvement sont :**

- **les postes restés vacants les années précédentes,**
- **les postes des personnels ayant fait valoir leur droit à la retraite ou en fin d'activité,**
- **les postes des personnels bénéficiant d'un détachement ou affectés sur un poste à profil suite aux commissions de recrutement,**
- **les postes qui se libèrent du fait des traitements algorithmiques.**

Lors de ces phases algorithmiques, l'ensemble des opérations de mobilité est étudié afin de donner satisfaction au plus grand nombre de candidats participant au mouvement dans le respect du barème de chaque candidat.

## Quels types de vœux puis-je émettre ?

- **Postes en établissement** (école),
- **Postes de titulaire de secteur** qui seront constitués, par exemple, d'une décharge de direction et d'un ou plusieurs compléments de temps partiel.  
***Précision** : un titulaire de secteur sera rattaché à une circonscription **MAIS** pourra se voir attribuer une fraction dans une circonscription limitrophe.*
- **Postes spécifiques (SEGPA, EREA, RASED ...)**,
- **Postes de remplacement**, attention l'exercice à temps partiel n'est pas compatible avec ce type de fonction,
- **Vœux de regroupement géographique** (cf. annexe 4),
- **Vœux larges** : pour les seuls personnels entrants ou affectés à titre provisoire dans le département. La formulation de **3 vœux larges au minimum** est requise.  
***Précision** : un vœu large est la combinaison entre un mouvement unité de gestion (MUG) et une zone infra-départementale.  
Le MUG correspond à une nature de support (enseignant, remplaçant, directeur(trice), etc.).  
La zone infra-départementale est un ensemble de communes.*
- **Postes à exigences particulières**



Qu'est-ce qu'un vœu large ?

## Précisions pour les participants dits obligatoires :

Un participant obligatoire affecté au mouvement par le biais d'un vœu large sera affecté à titre définitif sauf s'il s'agit d'un poste à prérequis pour lequel il ne remplit pas les conditions (exemple : titres ou diplômes). Dans ce cas, il sera affecté à titre provisoire.

Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il sera affecté à la rentrée 2020 à titre provisoire sur un poste resté vacant dans le département et devra à nouveau participer aux opérations de mobilité 2021.

Les participants obligatoires seront affectés à titre provisoire, suivant une extension déterminée par l'algorithme, si les vœux exprimés n'ont pas permis de leur attribuer une affectation.



L'attention des personnels en situation de participant obligatoire est attirée sur le fait que si la condition du **nombre minimum de 3 vœux larges n'est pas respectée, l'algorithme pourra être amené à les affecter, à titre définitif, sur un poste non souhaité.**

## Comment sera traitée ma demande ?

Le mouvement est réalisé sur la base de traitements algorithmiques.

Ces traitements initiaux permettent de prendre en compte l'intégralité des vœux émis par l'ensemble des candidats et tendent à améliorer la mobilité des personnels ainsi que la satisfaction des vœux émis par chaque candidat, dans la mesure où des postes sont disponibles sur l'école ou la zone géographique demandées.

## Quelques rappels généraux :

L'obtention d'un vœu au mouvement a pour effet l'affectation dans une école et non une classe. Par conséquent, les candidats à un poste en école primaire ou élémentaire sont susceptibles d'être affectés sur toutes les classes ou niveaux de classe. Ils sont encouragés à se renseigner avant de participer au mouvement en prenant contact avec l'école.

Un enseignant affecté en tant que titulaire à titre définitif ne doit pas demander son propre poste : un tel vœu annule sa demande de participation.

L'attention des personnels est attirée sur le fait qu'un candidat qui, suite à sa participation au mouvement, obtient une nouvelle affectation dans l'école où il exerce déjà perd l'ancienneté de poste acquise antérieurement au sein de cette école. L'ancienneté de poste s'entend bien sur une affectation et non sur un site.

## Le calendrier des opérations de mobilité 2020

La saisie des vœux s'effectuera :

- du 11 mai 2020 à 12h au 18 mai 2020 à 12h
- lors d'une phase unique
- exclusivement par le biais de l'outil i-prof-SIAM 1<sup>er</sup> degré
- les accusés de réception seront disponibles via la messagerie I-Prof.

Début mai 2020	<p>Publication des listes de postes sur le site intranet de la DSDEN :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste de tous les postes implantés</li> <li>- Liste des postes vacants</li> <li>- Liste des postes à exigences particulières (PEP)</li> <li>- Liste des postes réservés aux professeurs des écoles stagiaires</li> <li>- Liste des postes de titulaires de secteur</li> </ul>
du 11 au 18 mai	<p>Saisie des vœux : Possibilité d'exprimer 40 vœux dits « précis » et jusqu'à 20 vœux supplémentaires, dits « larges » pour les participants obligatoires.</p>
19 mai	<p>Accusé réception <u>sans</u> élément(s) de barème. Les participants devront obligatoirement le signer et le retourner pour confirmation des vœux.</p>
jusqu'au 19 mai	<p>Date limite de réception de la demande de bonification au titre du handicap ou pour situation sociale grave (avec avis du service social ou médical).</p> <p>Date limite de transmission (<u>par mail</u> à <a href="mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr">mouvement1D79@ac-poitiers.fr</a>) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accusé réception,</li> <li>- de la fiche n° 4 « calcul de barème »</li> <li>- et des pièces justifiant une majoration de barème, <u>y compris dans le cadre des priorités légales, qui ne sont pas calculées automatiquement.</u></li> </ul>
du 25 mai au 10 juin	<p>Accusé réception <u>avec</u> élément(s) de barème</p> <p>Les candidats disposeront de cette période pour vérifier leur barème et signaler, le cas échéant, une erreur de calcul.</p> <p><b>Aucune réclamation de pièces justificatives ne sera réalisée par le service.</b></p> <p><b>A l'issue de cette période, un 3ème accusé de réception, avec barème fiabilisé, sera à disposition des candidats.</b></p>
15 juin	<p>Publication des résultats</p> <p>Emission des éventuels recours</p>
du 16 juin au 2 juillet	<p>Phase d'ajustement</p>

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les éléments fixes de barème figurent sur l'accusé réception. L'examen de la situation familiale sera réalisé par votre gestionnaire sur la base des documents fournis par vos soins.



**Vous devrez adresser votre accusé de réception, accompagné des pièces justificatives, par mail, à votre service de gestion ([mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr)).**

**N'attendez pas la fin des opérations de mobilité pour rassembler les pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre dossier.**

**Aucune réclamation de pièces ne sera réalisée par le service.**

Les éléments de barème dont la validation par votre gestionnaire est nécessaire sont repris dans la fiche numéro 3 de la présente circulaire.

Il convient que vous vous y reportiez afin de connaître la nature des pièces justificatives que vous devez obligatoirement fournir pour la prise en compte de votre situation personnelle, familiale ou de handicap.

Au cours de la période dédiée aux mutations,  
et plus précisément du lundi 11 au lundi 18 mai (9h00 - 18h30),  
une gestionnaire de la cellule mouvement départementale pourra répondre  
à l'ensemble de vos questions  
par le biais de :

Une adresse mail fonctionnelle,  
***canal de communication à privilégier*** :

[mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr)

Trois lignes téléphoniques départementales :

M<sup>me</sup> CARPENTIER Julie : 05 17 84 03 29

M<sup>me</sup> DANZERO Isabelle : 06 25 62 34 88

M<sup>me</sup> THOMAS Caroline : 05 17 84 03 04

## ELEMENTS DE BAREME MOUVEMENT 2020

Situation bonifiée	Points obtenus	Vœux bonifiés	Conditions d'obtention	Pièces justificatives	Observations
<b><u>SITUATIONS LEGALES PRISES EN COMPTE</u></b>					
Rapprochement de conjoint <u>au plan infra-départemental</u>	5,2 points	Les vœux portant sur la commune de résidence sont bonifiés	<p>Le 1<sup>er</sup> vœu doit correspondre à <u>la résidence professionnelle</u> du conjoint.</p> <p>Si la commune ne compte aucune école, le 1<sup>er</sup> vœu exprimé doit correspondre à la commune <u>la plus proche</u> de la résidence professionnelle.</p> <p>Le conjoint inscrit à Pôle emploi ou retrait, ainsi que le domicile familial ou le lieu de scolarisation des enfants ne sont pas pris en compte</p>	<p><b>Concernant la situation maritale (au 31 août de l'année en cours) :</b></p> <p><u>Pour les agents mariés</u> : copie du livret de famille.</p> <p><u>Pour les agents liés par un PACS</u> : attestation de PACS + extrait de l'acte de naissance mentionnant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.</p> <p><u>Les agents non mariés</u> peuvent se prévaloir du rapprochement de conjoint s'ils ont un ou des enfants nés (extrait d'acte de naissance ou copie complète du livret de famille) ou à naître au plus tard la veille de l'ouverture du serveur (certificat de grossesse pour les enfants à naître et <u>pour les concubins</u> une déclaration de reconnaissance anticipée établie en mairie au plus tard la veille de l'ouverture du serveur)</p> <p><b>Concernant la situation professionnelle du conjoint :</b></p> <p>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle.</p> <p>Les personnels doivent joindre toutes pièces permettant de prendre en compte leur situation : contrat de travail ou attestation de l'employeur.</p>	L'enseignant doit être éloigné d'au moins 30 kilomètres de la résidence professionnelle de son conjoint (le point de référence est le trajet le plus court indiqué par MAPPY)

<p>Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'Intérêt de l'enfant</p>	<p>5,1 points</p>	<p>Le vœu commune est bonifié</p>	<p>Les vœux formulés doivent permettre la prise en compte de l'intérêt de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants</li> <li>- Copie de la décision de justice et/ou de toute pièce définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement</li> <li>- Justificatif concernant la situation professionnelle de l'ex-conjoint (se reporter aux pièces justificatives concernant le rapprochement de conjoint)</li> <li>- Justificatif de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé</li> </ul>	<p>Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant âgé de 18 ans au 1er septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite). Les personnels concernés par ces situations peuvent bénéficier de toutes les bonifications liées à leur demande si l'autre parent exerce une activité professionnelle comme définie précédemment.</p>
<p>Situation de parent isolé</p>				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants.</li> <li>- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).</li> </ul>	<p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des parents exerçant seuls l'autorité parentale (célibataires, veuves) ayant à charge des enfants âgés de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2020 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Cette bonification s'inscrit dans le même cadre que la bonification accordée aux personnels en situation de rapprochement de conjoint : condition d'éloignement de plus de 30 kilomètres. .</p>

<p>Fonctionnaire handicapé (ainsi que le conjoint et enfant en situation de handicap)</p> <p>N.B. : les enfants majeurs ou mineurs touchés par une affection de longue durée ouvrent les mêmes droits.</p>	<p>40 points</p>	<p>Tous les vœux exprimés sont bonifiés</p>	<p>Bonification de 40 points automatique pour tout personnel ayant fourni sa RQTH</p>	<p>- Attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité (RQTH) ;  - Justificatif attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (cf. dispositions de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984) ;  - Tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés ;  Dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : Attestation d'affection longue durée ou tout justificatif concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p>	<p>(Voir page 11)  Les personnels doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou reconnaissance du handicap pour un enfant.</p>
<p>Personnels affectés au sein d'un établissement classé en réseau d'éducation prioritaire 3 années consécutives</p>	<p>10 points</p>	<p>1<sup>er</sup> vœu précis bonifié</p>	<p>Valoriser les années d'exercice au sein de ces écoles après 3 années d'exercice effectif (annexe 5).  Compenser la faible attractivité de certaines écoles et favoriser la stabilité des équipes.</p>		
<p>Personnels affectés 3 années consécutives dans l'une des écoles identifiées dans l'annexe 3</p>	<p>10 points</p>	<p>1<sup>er</sup> vœu précis bonifié</p>	<p>Bonification de sortie après 3 ans d'exercice effectif (annexe 3).</p>		
<p>Mesure de carte scolaire</p>	<p>15 points</p>	<p>Tous les vœux sont bonifiés</p>	<p>Le personnel concerné sera soit le personnel volontaire, soit le dernier enseignant nommé sur l'école ou sur le RPI.  Sont également concernés par cette bonification les directeurs qui perdraient le bénéfice de leur poste dans le cadre d'une fusion d'école. Ils seront potentiellement réaffectés sur un poste d'adjoint susceptible d'être vacant au sein de cette même école.</p>		<p>Le personnel concerné par une mesure de carte peut faire figurer ce vœu en première position.</p>

Vœu préférentiel, Caractère répété d'une même demande	10 points	1 <sup>er</sup> vœu précis bonifié	Pour un personnel ayant formulé le même vœu à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande jusqu'à satisfaction de celle-ci		<b>NOUVEAUTE :</b> Bonification attribuée à partir du mouvement 2020
Ancienneté de service dans le corps d'enseignant du 1 <sup>er</sup> degré au 31/08/2019	5 points	Tous les vœux sont bonifiés.	Ancienneté de service de moins de 5 ans		En application de la nouvelle réglementation en vigueur, l'ancienneté prise en compte sera exclusivement celle des services effectués en qualité d'instituteur(trice) et professeur des écoles.
	8 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans		
	11 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 10 ans et inférieure à 15 ans		
	14 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 15 ans et inférieure à 25 ans		
	17 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 25 ans et inférieure à 30 ans		
	20 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 30 ans et inférieure à 35 ans		
	23 points		Ancienneté de service supérieure ou égale à 35 ans		

### **AUTRES ELEMENTS DE BAREME DEPARTEMENTAUX**

Maître non spécialisé affecté 3 années consécutives sur des postes ASH	3 points				
Prise en compte des enfants	1 point par enfant	Bonifications plafonnée à 5 points maximum	Enfants à charge de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 ou enfant à naître	Pour les enfants de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 : Extrait d'acte de naissance ou copie complète du livret de famille, Pour les enfants à naître : Certificat de grossesse au plus tard la veille de l'ouverture du serveur	
Situation sociale	3 points		Situation sociale d'une extrême gravité	Une attention particulière sera portée au bénéfice des personnels rencontrant des difficultés sociales graves qui auront déposé un dossier auprès du service social des personnels ( <a href="mailto:social.personnels79@ac-poitiers.fr">social.personnels79@ac-poitiers.fr</a> ).	Le barème de l'agent pourra être bonifié si l'avis du service social ou médical est parvenu au service avant la clôture du serveur (avant le 18 mai 2020)

**DECLARATION DES ELEMENTS DE BAREME (à retourner par mail AVANT LE 19 MAI 2020)**

NOM : ..... Prénom : .....

Grade : ..... Affectation 19-20 : ..... Circonscription : .....

Statut : (entourez la réponse adéquate) Affecté(e) à Titre PROvisoire - Mesure de Carte Scolaire – Entrant - Stagiaire –

Détaché(e) – Réintégration - Autre : .....

SITUATION DONNANT LIEU A BONIFICATION	A cocher	Bonification	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE en fonction des situations
<b>PARCOURS PROFESSIONNEL</b>			
Ancienneté de service dans le corps d'enseignant 1 <sup>er</sup> degré au 31/08/2019 de moins de 5 ans (exemple 4 ans 11 mois 29 jours).....	<input type="checkbox"/>	5 points	
supérieure ou égale à 5 ans et inférieure à 10 ans .....	<input type="checkbox"/>	8 points	
supérieure ou égale à 10 ans et inférieure à 15 ans .....	<input type="checkbox"/>	11 points	
supérieure ou égale à 15 ans et inférieure à 25 ans .....	<input type="checkbox"/>	14 points	
supérieure ou égale à 25 ans et inférieure à 30 ans .....	<input type="checkbox"/>	17 points	
supérieure ou égale à 30 ans et inférieure à 35 ans .....	<input type="checkbox"/>	20 points	
supérieure ou égale à 35 ans .....	<input type="checkbox"/>	23 points	
Personnel concerné par une <b>mesure de carte scolaire (tous les vœux bonifiés)</b>	<input type="checkbox"/>	15 points	
Personnel affecté au sein d'un établissement classé en <b>réseau d'éducation prioritaire durant 3 années consécutives</b> (1 <sup>er</sup> vœu précis bonifié)	<input type="checkbox"/>	10 points	
Personnel affecté <b>3 années de suite au sein d'une école figurant dans l'annexe 3 de la circulaire</b> (1 <sup>er</sup> vœu précis bonifié)	<input type="checkbox"/>	10 points	
<b>Maître non spécialisé affecté 3 années consécutives sur des postes ASH</b>	<input type="checkbox"/>	3 points	
<b>SITUATION MEDICALE/SOCIALE</b>			
<b>Situation de handicap</b> (tous les vœux sont bonifiés)	<input type="checkbox"/>	40 points	- attestation (RQTH) ; - justificatif attestant la qualité de BOE ; - tout justificatif attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapés ; - toute pièce concernant le suivi médical enfant.
<b>Situation médicale ou sociale d'une exceptionnelle gravité</b>	<input type="checkbox"/>	3 points	- <b>attestation du service social des personnels</b>
<b>SITUATION FAMILIALE</b>			
<b>Rapprochement de conjoint</b> au plan infra-départemental (vœux portant sur la commune de résidence professionnelle bonifiés)  <b>Condition d'éloignement d'au moins 30 km</b> , mappy distance la plus courte <b>NB : cette condition n'est pas opposable aux personnels affectés à titre provisoire, concernés par une mesure de carte scolaire ou n'ayant pas d'affectation dans le département)</b>  <b><u>Le conjoint doit exercer une activité professionnelle</u></b>	<input type="checkbox"/>	5,2 points	<b>Mariés</b> au plus tard le 31 août 2019 : copie livret de famille <b>Pacsés</b> au plus tard le 31 août 2019 : copie attestation de pacs + extrait acte naissance agent <b>Non mariés mais ayant des enfants reconnus</b> : livret de famille/acte de naissance enfant ou, pour les enfants à naître, déclaration de reconnaissance anticipée établie en mairie au plus tard la veille de l'ouverture du serveur <b>Situation professionnelle</b> du conjoint : contrat de travail ou attestation de l'employeur
<b>Autorité parentale conjointe</b> (tous les vœux communes sont bonifiés)  garde alternée, partagée, droit de visite	<input type="checkbox"/>	5,1 points	- copie livret de famille ou extrait acte de naissance enfant(s) - copie décision de justice et/ou de toutes pièces définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - justificatif situation professionnelle ex-conjoint - justificatif de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale, si l'adresse figurant sur la décision de justice a changé
<b>Situation de parent isolé</b> (tous les vœux communes sont bonifiés) célibataire, veuf (ve) ayant à charge des enfants âgés de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Cette bonification s'inscrit dans le même cadre que celle accordée au titre du rapprochement de conjoint : éloignement de plus de 30 kilomètres.	<input type="checkbox"/>	5,1 points	- copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance enfant(s). - toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant
<b>Enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020 ou à naître</b>	<input type="checkbox"/>	1 point/enfant Maximum = 5 points	- livret de famille - déclaration de grossesse et/ou reconnaissance anticipée
<b>Vœux préférentiel</b> (1 <sup>er</sup> vœu précis) Pour un personnel ayant formulé le même vœu à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande jusqu'à satisfaction de celle-ci	<input type="checkbox"/>	10 points	
<b>TOTAL DU BAREME</b>			<b>..... points</b>

## Comment candidater et auprès de qui puis-je obtenir des informations :

Le **S**ystème d'**I**nformation et d'**A**ide pour les **M**utations (**SIAM**) est accessible via l'**application I-PROF**.

Il permet :

- d'accéder à des informations générales sur le mouvement (note de service, calendrier),
- de consulter la liste des postes vacants au moment de son ouverture. Cette dernière est purement indicative. En effet, des postes sont susceptibles de se libérer par le biais des mutations,
- de prendre connaissance de son dossier administratif, de l'enrichir et de calculer son barème,
- de connaître le barème arrêté pour le projet de mouvement ainsi que résultat de la demande de mutation.

**Un tutoriel, sous forme de vidéo, est à votre disposition en pièce jointe à cette note pour vous aider à vous connecter et saisir vos vœux sur le site de la DSDEN**

## Comment accéder à SIAM :

L'accès à votre espace SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet via les adresses suivantes :

- depuis le site du ministère de l'éducation nationale <http://education.gouv.fr/iprof-siam>,
- pour les personnels entrants dans le département : depuis le site I-Prof de leur département d'origine,
- pour les personnels du département : depuis le site du département

**Comment s'identifier :** Il convient de saisir votre compte utilisateur et votre mot de passe.

**1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom suivie de votre nom**  
Ex. : Marion Deville = **mdeville**

**Votre NUMEN en majuscule ou le mot de passe que vous avez choisi si vous vous êtes déjà connecté**

**Authentification**

Identifiant  
Mot de Passe ou  
Passcode OTP

**Valider**

Identifiant ou mot de passe oublié

Si vous avez des difficultés pour vous connecter, veuillez utiliser l'un des services suivant :

- Outil permettant de retrouver vos identifiant/mot de passe
- **Récupérer mon compte**
- Contactez le correspondant messagerie de votre établissement.

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

- Votre Courrier
- Votre Dossier
- Vos Perspectives
- Votre CV
- Les Services**
- Les Guides

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

**Confirmation de votre adresse mail Personnelle**

Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

**I-Prof**

- Présentation générale du service
- Mouvement inter-académique
- Mouvement intra-académique**

Pour vous informer :

- Consulter la **note de service**
- Consulter les pages d'inform

## Écran de saisie pour un participant obligatoire :

- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation**
- Résultat de la demande de mutation
- Consulter la circulaire départementale
- Fiche de synthèse

### Mouvement intra-départemental NORD Demande de mutation

**i** Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

#### Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019  
Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 14.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

#### Vœux composant votre demande

##### Vœux

Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu.								

Ajouter un vœu Vous ne pouvez formuler un vœu tant que vous n'avez pas formulé au moins un vœu large. Supprimer la sélection

##### Vœux larges

Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu large.			

Ajouter un vœu large Supprimer la sélection

##### Export

± Exporter le récapitulatif de mes vœux au format PDF

Une fois le vœu large saisi (uniquement pour les participants obligatoires), il est possible de procéder à la saisie des autres vœux soit

- en saisie rapide en saisissant le numéro de poste,
- en saisie guidée (en recherchant un poste)

## Écran de saisie avant validation :

mouvement ID

**Mouvement intra-départemental NORD**  
**Demande de mutation**

**Dossier**

**Postes mis au mouvement**

**Demande de mutation**

**Résultat de la demande de mutation**

**Consulter la circulaire départementale**

**Fiche de synthèse**

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

**Votre demande**

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019  
Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 59.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

**Vœux composant votre demande**

Vœux

	Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	1625	Ecole Elementaire Publique Rene Jouglet (59144 Gommegnies )	Remplacement stage formation continue	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	84	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt )	Directeur école élémentaire	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande

[Ajouter un vœu](#) [Supprimer la sélection](#)

**Vœux larges**

	Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	ZZZZ	ASH	<a href="#">Modifier</a>
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	ZZZZ	Directions 10 à 13 classes	<a href="#">Modifier</a>

[Ajouter un vœu large](#) [Supprimer la sélection](#)

**Export**

[⌄ Exporter le récapitulatif de mes vœux au format PDF](#)

---

Eric BEAUVOIS | professeur des écoles hors classe | Se déconnecter  
29/01/2019 15:59:38 | v 6.1.1-RPMVT1D-120-124-66

**Annexe 1****Conditions de nomination sur certains postes :**

<b>Postes à exigences particulières</b>	
<p><b>Postes en :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EREA</li><li>- SEGPA</li><li>- RASED</li></ul> <p>Coordonnateur ULIS Ecole</p> <p>Coordonnateur ULIS Collège Lycée</p>	<p>Pour tout personnel enseignant, la nomination se fait au barème sur le poste identifié.</p> <p>Sont nommés, par ordre de priorité de barème :</p> <p>1/ à titre définitif, les enseignants titulaires du CAEI (dans l'option), du CAPSAIS (dans l'option), du CAPA-SH (dans l'option) ou du CAPPEI avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant aux exigences du poste</p> <p>2/ à titre définitif, les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA –SH ou du CAPPEI avec une option ou un module de professionnalisation / d'approfondissement différent</p> <p>3/ à titre provisoire, les enseignants qui achèvent leur formation CAPPEI</p> <p>4/ à titre provisoire, les enseignants qui partent en formation CAPPEI</p> <p>5/ titre provisoire, les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI</p>
<p>Maîtres formateurs chargés de classe</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Titulaires du CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre définitif.</li><li>- Admissibles au CAFIPEMF dans l'ordre du barème – nomination à titre provisoire.</li></ul>

## **Annexe 2**

Liste des postes vacants connus à la date de l'ouverture du serveur

**Document téléchargeable en ligne sur le site de la DSDEN des Deux Sèvres  
à la date d'ouverture du serveur.**

## Annexe 3

	<h3 style="margin: 0;">Dispositif « dédoublement des classes » en Education prioritaire (GS, CP, CE1)</h3>	<h3 style="margin: 0;">Fiche de poste 2020</h3>
<h4 style="margin: 0;">CADRE GENERAL</h4>	<p>Le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire vise à offrir aux élèves les plus fragiles, <b>un encadrement renforcé pour garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux prédictifs de réussite du parcours scolaire et de formation.</b></p>	
<h4 style="margin: 0;">DESCRIPTION DU POSTE</h4>	<p>La réduction de l'effectif n'étant pas en soi une réponse à la fragilité ou la difficulté scolaire, enseigner efficacement en classe dédoublée de GS, CP ou CE1, en EP, c'est mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un enseignement <b>structuré, explicite et progressif</b> ;</li> <li>• une importante personnalisation des pratiques pédagogiques afin de mieux répondre en classe aux besoins spécifiques de chaque élève. <i>(cf. Référentiel de compétences de l'Education prioritaire)</i></li> </ul>	
<h4 style="margin: 0;">REFERENCES INSTITUTIONNELLES</h4>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référentiel de compétences de l'Education prioritaire l'Éducation Prioritaire</li> <li>• document Eduscol « 100% de réussite en CP » <a href="http://eduscol.education.fr/cid117919/100-de-reussite-en-cp.html">http://eduscol.education.fr/cid117919/100-de-reussite-en-cp.html</a></li> <li>• Guides ministériels « <i>Pour enseigner la lecture et l'écriture</i> » au CP et au CE1 » ; « <i>Se préparer à apprendre à lire et à écrire</i> » « <i>Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle</i> »</li> </ul>	
<h4 style="margin: 0;">ORGANISATION DU SERVICE</h4>	<p>L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique. Selon la configuration des locaux, deux enseignants peuvent être amenés à partager un même espace et ainsi, à co-intervenir, voire à co-enseigner. Toutefois, chaque enseignant demeurera le référent et le responsable de son groupe restreint d'élèves.</p> <p>Tout au long de l'année scolaire, les enseignants des classes dédoublées bénéficient d'un accompagnement pédagogique départemental (formations) et de l'équipe de leur circonscription avec laquelle ils seront régulièrement amenés à travailler (suivis, visites de classes, conseils des maitres, ...).</p> <p>Le travail en équipe (conseils de maitres, décloisonnements, échanges de pratique, échanges de service, ...) en interne avec les enseignants du cycle et en lien avec les autres cycles au sein du groupe scolaire est une dimension importante et incontournable de ce poste pour construire la cohérence et la continuité des parcours scolaires des élèves.</p>	

## Annexe 4

### Précisions relatives aux postes de « titulaire de secteur »

Un poste de titulaire secteur (TS) est constitué de plusieurs décharges de direction, de PEMF et/ou de compléments de temps partiels situés dans une même école ou dans plusieurs écoles d'une ou plusieurs communes.

Ces communes sont toutes situées dans un secteur proche d'une même circonscription (deux circonscriptions si elles sont à proximité).

Lors du mouvement, l'école de rattachement n'est pas connue et l'affectation est prononcée sur toute la circonscription.

**Ce n'est qu'après le mouvement que le poste sera constitué**, avec, autant que possible, une cohérence (géographique – pédagogique) des différentes composantes du poste. Une école de rattachement administratif sera alors attribuée au poste, notamment pour le calcul des Indemnités Spéciales Sujétion Remplacement.

Les enseignants affectés sur poste de titulaire de secteur seront regroupés au cours de la seconde quinzaine du mois de juin par l'IEN de circonscription qui aura préalablement créé les couplages (lesquels pourront aller jusqu'à 4).

Ils seront prioritairement affectés en fonction de leur ancienneté comme titulaire de secteur dans la circonscription. A ancienneté égale, la priorité sera donnée au barème le plus élevé.

L'intérêt du service sera pris en compte tout en limitant, dans la mesure du possible, le nombre d'enseignants affectés sur l'école sur les quotités libérées.

**Annexe 5****Liste des écoles ouvrant droit à une bonification**

**Cette liste pourra faire l'objet d'une révision au prochain mouvement dans le cadre de la priorisation des territoires.**

MELLE	ALLOINAY	0790261E
PARTHENAY	ASSAIS LES JUMEAUX	0790628D
BRESSUIRE	BEUGON-THIREUIL (La Chapelle-Thireuil)	0790511B
ST MAIXENT	BOUGON	0790647Z
MELLE	CHENAY	0790523P
MELLE	CHEY	0790528V
MELLE	COUTURE D'ARGENSON	0790309G
PARTHENAY	FENERY	0790329D
PARTHENAY	FENIOUX	0790330E
PARTHENAY	FOMPERRON	0790334J
PARTHENAY	GOURGE	0790260D
BRESSUIRE	LA CHAPELLE S <sup>T</sup> LAURENT	0790508Y
ST MAIXENT	LA MOTHE S <sup>T</sup> HERAY	0790238E
ST MAIXENT	LA MOTHE S <sup>T</sup> HERAY	0790240G
BRESSUIRE	LE BUSSEAU	0790673C
PARTHENAY	LES CHATELIERS	0790501R
MELLE	MELLERAN	0790757U
MELLE	PAIZAY LE CHAPT	0790095Z
THOUARS	PAS DE JEU	0790110R
PARTHENAY	PRESSIGNY	0790130M
MELLE	ROM	0790088S
THOUARS	PLAINE ET VALLEES (S <sup>t</sup> Jouin de Marnes)	0790476N
S <sup>T</sup> MAIXENT	SALLES	0790352D
MELLE	SEPVRET	0790369X
ST MAIXENT	SOUVIGNE	0790378G
THOUARS	S <sup>T</sup> MAURICE-ETUSSON	0790321V
THOUARS	S <sup>T</sup> MAURICE-ETUSSON	0790417Z
MELLE	S <sup>T</sup> VINCENT LA CHATRE	0790347Y
MELLE	VALDELAUME (Pioussay)	0790120B

### Liste des regroupements géographiques

Sont placés en début de liste un certain nombre de regroupements géographiques dont le détail figure ci-dessous. Il s'agit uniquement de postes d'enseignant adjoint sans spécialité (y compris remplaçants) qui ont été regroupés par zone infra-départementale, commune et secteur afin de permettre aux maîtres intéressés d'être candidats à un ensemble de postes tout en ne formulant qu'un seul vœu.

Ces postes, qui correspondent à la notion de « tout poste à ... » sont dotés d'un numéro spécifique. L'enseignant qui demande et obtient un regroupement sera affecté sur n'importe lequel des postes d'adjoint des écoles incluses dans le regroupement.

Il est possible de demander à la fois un poste précis et, à un rang différent, un regroupement incluant ce même poste.

### Liste des regroupements géographiques

**Cette liste pourra faire l'objet d'une révision pour la rentrée 2021.**

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU BOCAGE**

- 1) Secteur de l'Absie : L'Absie (maternelle), L'Absie (élémentaire), Le Busseau (élémentaire), Beugnon-Thireuil (élémentaire).
- 2) Secteur de Bressuire : Bressuire Bois d'Anne (maternelle), Bressuire Bois d'Anne (élémentaire), Bressuire (Clazay), Bressuire Hery (maternelle), Bressuire Duguesclin (élémentaire), Bressuire Le Guédeau (maternelle), Bressuire Ferry (élémentaire), Bressuire S<sup>t</sup> Porchaire (maternelle), Bressuire S<sup>t</sup> Porchaire (élémentaire), Bressuire Terves (maternelle), Bressuire Terves (élémentaire), Bressuire Noirterre, Bressuire Chamboutet (élémentaire), Bressuire Noirliou, Chiché, Faye L'Abesse.
- 3) Secteur de Moncoutant sur Sèvre : Moncoutant sur Sèvre (Le Breuil Bernard), Chanteloup (élémentaire), Moncoutant sur Sèvre (La Chapelle S<sup>t</sup> Etienne) (élémentaire), La Chapelle S<sup>t</sup> Laurent (élémentaire), Clessé (élémentaire), Moncoutant sur Sèvre Moncoutant (maternelle), Moncoutant sur Sèvre Moncoutant (élémentaire), Moncoutant sur Sèvre Moutiers sous Chantemerle (élémentaire).
- 4) Secteur de Cerizay : Cerizay Pérochon (élémentaire), Cerizay Moulin (maternelle), Cirières, Courlay (maternelle), Courlay (élémentaire), La Forêt sur Sèvre (maternelle), La Forêt sur Sèvre (Montigny élémentaire), Mauléon (maternelle), Mauléon (élémentaire).

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU MAUZEEN**

- 1) Secteur de Frontenay Rohan Rohan : Beauvoir sur Niort (maternelle), Beauvoir sur Niort (élémentaire), Epannes, La Foye Monjault (élémentaire), Frontenay Rohan Rohan (maternelle), Frontenay Rohan Rohan (élémentaire), Granzay-Gript (maternelle), Granzay-Gript (élémentaire), Plaine d'Argenson (Prissé la Charrière), Sansais (élémentaire), S<sup>t</sup> Symphorien (maternelle), S<sup>t</sup> Symphorien (élémentaire), Vallans.
- 2) Secteur de Mauzé sur le Mignon : Amuré (La Gorre) (maternelle), Arçais (élémentaire), Le Bourdet, La Rothenard (élémentaire), Mauzé sur le Mignon (maternelle) Mauzé sur le Mignon (élémentaire), Prin Deyrançon (élémentaire), S<sup>t</sup> Georges de Rex (élémentaire), S<sup>t</sup> Hilaire la Palud, Val du Mignon (Usseau), Le Vanneau (élémentaire).

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU MELLOIS**

- 1) Secteur de Brioux sur Boutonne : Brioux sur Boutonne (maternelle), Brioux sur Boutonne (élémentaire), Chizé (maternelle), Chizé (élémentaire), Les Fosses (élémentaire), Paizay le Chapt (Ensigné) (élémentaire), Périgné, Secondigny sur Belle (élémentaire).
- 2) Secteur de Celles sur Belle : Aigondigné (Aigonnay) (élémentaire), Aigondigné (Mougou) (élémentaire), Aigondigné (S<sup>te</sup> Blandine) (maternelle), Aigondigné (Thorigné) (élémentaire), Beaussais-Vitré (Beaussais) (élémentaire), Beaussais-Vitré (Vitré) (primaire), Celles sur Belle (maternelle), Celles sur Belle (élémentaire), Celles sur Belle Montigné, Celles sur Belle Verrines (élémentaire), Fressines, Prailles la Couarde.
- 3) Secteur de Lezay : Chenay (élémentaire), Chey (élémentaire), Lezay (maternelle), Lezay (élémentaire), Rom (Ste Soline-Vançais) (élémentaire), Sepvret (maternelle), S<sup>t</sup> Vincent la Chatre (élémentaire).
- 4) Secteur Le Pinier Melle : Fontivillie (Chail) (élémentaire), Maisonnais (élémentaire), Melle (Mazières sur Béronne) (élémentaire), Melle J. Prévert (maternelle), Melle Mention Verdier (élémentaire), Melle (Paizay le Tort) (maternelle), Marcillé (S<sup>t</sup> Genard) (élémentaire), Marcillé (Pouffonds) (élémentaire), Melle (S<sup>t</sup> Léger de la Martinière), Melle (S<sup>t</sup> Martin les Melle) (élémentaire), S<sup>t</sup> Romans les Melle.
- 5) Secteur de Chef-Boutonne : Chef-Boutonne (maternelle), Chef-Boutonne (élémentaire), Couture d'Argenson (Aubigné) (élémentaire), Alloinay (élémentaire), Valdelaume (Piuossay/Lorigné).
- 6) Secteur de Sauzé-Vaussais : Limalonges, Sauzé-Vaussais (maternelle), Sauzé-Vaussais (élémentaire), Melleran (élémentaire), Clussais la Pommeraie (élémentaire), Mairé-Levescault (élémentaire).

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU NIORTAIS**

- 1) Secteur de Niort sud-est : Aiffres Lucie Aubrac (maternelle), Aiffres Lucie Aubrac (élémentaire), Aiffres Victor Hugo (maternelle), Aiffres Victor Hugo (élémentaire), Niort Ferdinand-Buisson (maternelle), Niort Ferdinand-Buisson (élémentaire), Niort Georges-Sand.
- 2) Secteur de Niort nord-ouest : Coulon (maternelle), Coulon (élémentaire), Niort Aragon, Niort J. Prévert (maternelle), Niort J. Prévert (élémentaire), St Maxire (maternelle), St Maxire (élémentaire), St Rémy.
- 3) Secteur de Niort nord : Niort Jules-Ferry (maternelle), Niort Jules-Ferry (élémentaire), Niort la Mirandelle, Niort les Brizeaux (maternelle), Niort les Brizeaux (élémentaire), Niort P. de Coubertin (maternelle), Niort P. de Coubertin (élémentaire), Echiré (maternelle), Echiré (élémentaire), St Gelais.
- 4) Secteur de Niort sud-ouest : Magné, Niort Aubigné, Niort E. Zola, Niort J. Zay, Niort Pérochon, Bessines (maternelle), Bessines (élémentaire), Niort Pasteur (maternelle), Niort Pasteur (élémentaire).
- 5) Secteur de Prahecq : Brûlain, Fors, Juscorps (élémentaire), Marigny, Prahecq (maternelle), Prahecq (élémentaire), St Martin de Bernegoue (élémentaire), Vouillé (maternelle), Vouillé (élémentaire).

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DE LA GÂTINE**

- 1) Secteur de Coulonges sur l'Autize : Ardin (maternelle), Ardin (élémentaire), Béceleuf, Coulonges sur l'Autize (maternelle), Coulonges sur l'Autize (élémentaire), Faye sur Ardin (élémentaire), Fenioux, S<sup>t</sup> Laurs, S<sup>t</sup> Pompain, Villiers en Plaine (maternelle), Villiers en Plaine (élémentaire).
- 2) Secteur de Thénezay : Assais les Jumeaux, La Ferrière, Gourgé (élémentaire), La Peyratte (maternelle), La Peyratte (élémentaire), Pressigny (maternelle), Thénezay (maternelle), Thénezay (élémentaire).
- 3) Secteur de Secondigny : Azay sur Thouet, Secondigny, S<sup>t</sup> Aubin le Cloud (maternelle), S<sup>t</sup> Aubin le Cloud (élémentaire).
- 4) Secteur de Mazières en Gâtine : Beaulieu sous Parthenay, Clavé (St Georges de Noisé/St Lin) (élémentaire), Mazières en Gâtine (maternelle), Mazières en Gâtine (élémentaire), S<sup>t</sup> Marc la Lande, S<sup>t</sup> Pardoux-Soutiers, Verruyes.
- 5) Secteur de Parthenay Sud : Parthenay Gutenberg, Parthenay La Mara, Le Tallud, Pompaire.

- 6) Secteur de Parthenay Nord : Amailloux (Lageon) (élémentaire), Chatillon sur Thouet (maternelle), Chatillon sur Thouet (élémentaire), Fénerly (Adilly/St Germain), Parthenay Jules Ferry, Parthenay J. Prévert, Viennay.
- 7) Secteur de Champdeniers : Champdeniers (Pamplie) (élémentaire), La Chapelle Bâton (élémentaire), Cours (maternelle), Germond Rouvre, S<sup>t</sup> Christophe sur Roc (élémentaire), S<sup>te</sup> Ouenne, Surin (élémentaire), Xaintray (maternelle).
- 8) Secteur de Ménigoute : Les Châteliers (Chantecorps) (maternelle), Fomperron (élémentaire), Ménigoute, Reffannes (élémentaire), S<sup>t</sup> Martin du Fouilloux (élémentaire), Vasles (élémentaire), Vausseroux (élémentaire).

- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU HAUT VAL DE SEVRE**

- 1) Secteur de Niort est : Chauray S<sup>t</sup> Exupéry (maternelle), Chauray S<sup>t</sup> Exupéry (élémentaire), Chauray Chaban (élémentaire), Niort Edmond Proust (maternelle), Niort Edmond Proust (élémentaire), Niort Mermoz (maternelle), Niort Mermoz (élémentaire).
- 2) Secteur de Niort centre : Niort J. Macé (maternelle), Niort J. Macé (élémentaire), Niort Michelet (maternelle), Niort Michelet (élémentaire), Niort Paul Bert (maternelle), Niort Paul Bert (élémentaire), Niort Jean Jaurès (maternelle), Niort Jean Jaurès (élémentaire).
- 3) Secteur de S<sup>t</sup> Maixent : Exireuil, Nanteuil, Romans, Saivres, S<sup>t</sup> Maixent Delaunay (maternelle), S<sup>t</sup> Maixent Wilson (élémentaire), S<sup>t</sup> Maixent Pérochon, S<sup>t</sup> Maixent Proust (maternelle), S<sup>t</sup> Maixent Proust (élémentaire), S<sup>t</sup> Martin de S<sup>t</sup> Maixent.
- 4) Secteur de la Crèche : Augé, Azay le Brûlé (maternelle), Azay le Brûlé (élémentaire), Cherveux, La Crèche (maternelle), La Crèche Boisragon (élémentaire), La Crèche Chavagné (élémentaire), La Crèche F. Airault (élémentaire), François, S<sup>te</sup> Neomaye.
- 5) Secteur La Mothe S<sup>t</sup> Héray : La Mothe S<sup>t</sup> Héray (maternelle), La Mothe S<sup>t</sup> Héray (élémentaire), Souvigné, Bougon (élémentaire), Pamproux (maternelle), Pamproux (élémentaire), Salles (élémentaire), Soudan (maternelle), S<sup>te</sup> Eanne.

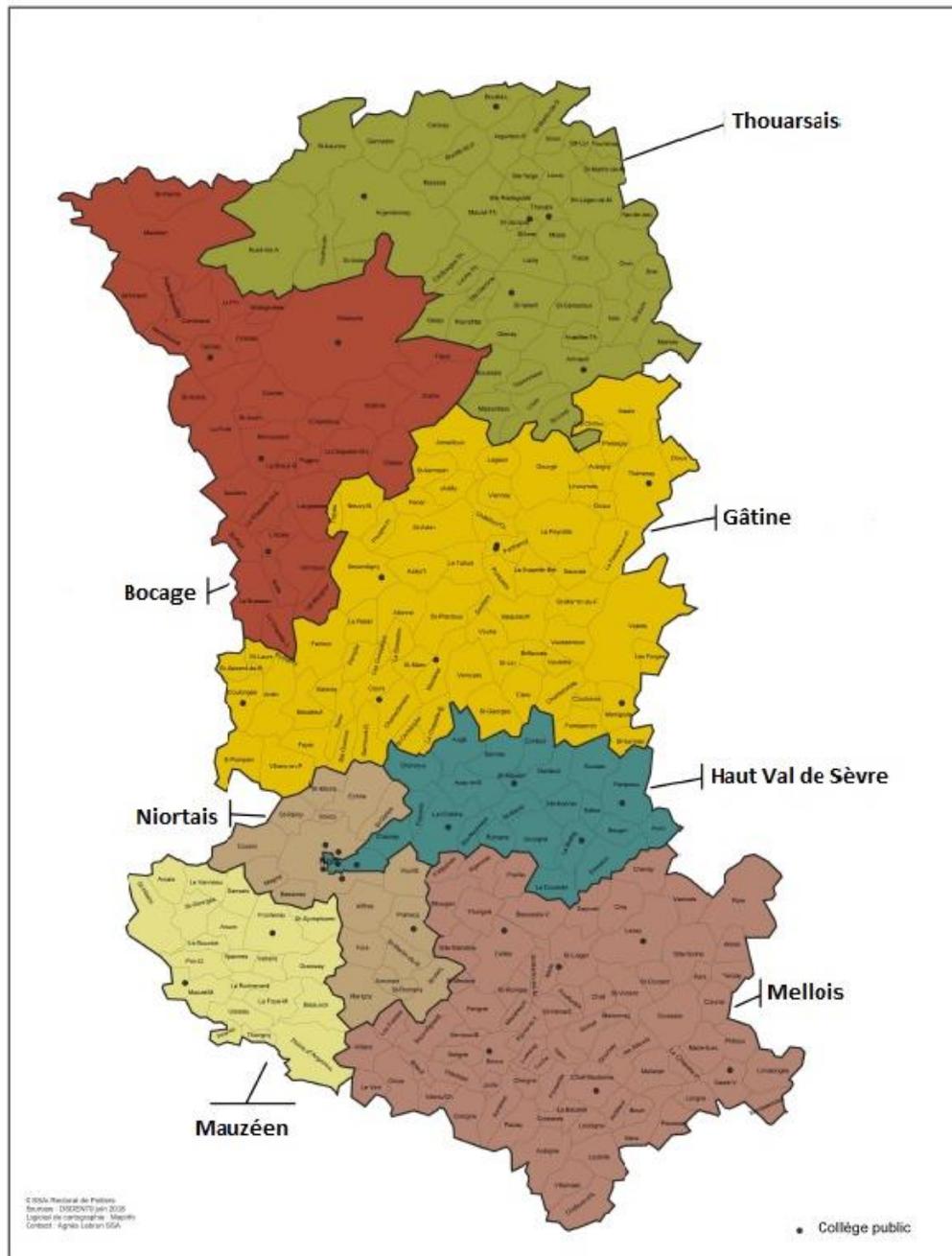
- **ZONE INFRA-DEPARTEMENTALE DU THOUARSAIS**

- 1) Secteur d'Airvault : Airvault (maternelle), Airvault (élémentaire), Boussais (élémentaire), Louin (élémentaire), Plaine et Vallées (St Jouin de Marnes), S<sup>t</sup> Loup Lamairé (élémentaire).
- 2) Secteur d'Argentonnay : Argentonnay Le Chat Perché, Argentonnay (La Chapelle Gaudin) (élémentaire), Argentonnay (Moutiers sous Argenton) (élémentaire), Ste Maurice/Etusson (Etusson) (élémentaire), S<sup>t</sup> Maurice/Etusson (Ste Maurice) (élémentaire), Val en Vignes (Massais), Nueil les Aubiers (maternelle), Nueil les Aubiers (élémentaire), S<sup>t</sup> Aubin du Plain.
- 3) Secteur de Loretz d'Argenton : Loretz d'Argenton (Argenton l'Eglise) (élémentaire), Loretz d'Argenton (Bouillé Loretz), Val en Vignes (Bouillé) (élémentaire), Val en Vignes (Cersay), S<sup>t</sup> Martin de Sanzay.
- 4) Secteur de Thouars est : Brion près Thouet, Louzy, Thouars (Missé) (élémentaire), Plaine et Vallées (Oiron) (élémentaire), Pas de Jeu (élémentaire), S<sup>t</sup> Léger de Montbrun (élémentaire), Thouars (S<sup>te</sup> Radegonde), S<sup>te</sup> Verge, Plaine et Vallées (Taizé-Maulais) (élémentaire), Thouars Anatole France.
- 5) Secteur Thouars centre : Thouars (Mauzé-Thouarsais), S<sup>t</sup> Jean de Thouars, Thouars Jean Jaurès F. Buisson, Thouars Paul Bert (élémentaire).
- 6) Secteur S<sup>t</sup> Varent : Glénay (élémentaire), Luché-Thouarsais, Luzay, S<sup>t</sup> Varent (maternelle), S<sup>t</sup> Varent (élémentaire).

**Annexe 7****Tableau des 4 réseaux REP et des 12 écoles**

Collège J. Zay <b>NIORT</b>	Ecole primaire E. Pérochon, Niort	0790170F
	Ecole primaire E. Zola, Niort	0790752N
	Ecole primaire J. Zay, Niort	0790185X
Collège G. Clémenceau <b>CERIZAY</b>	Ecole maternelle J. Moulin, Cerizay	0790428L
	Ecole élémentaire E. Pérochon, Cerizay	0790491E
Collège Molière <b>LORETZ D'ARGENTON</b>	Ecole primaire, Loretz-d'Argenton (Argenton l'Eglise)	0790624Z
	Ecole primaire, Loretz-d'Argenton (Bouillé-Loretz)	0790648A
	Ecole primaire, Val-en-Vignes (Bouillé-St-Paul)	0790650C
	Ecole primaire, Val-en-Vignes (Cersay)	0790493G
	Ecole primaire, Val-en-Vignes (Massais)	0790756T
	Ecole primaire St Martin de Sanzay	0790411T
Collège J. Rostand <b>THOUARS</b>	Ecole primaire A. France, Thouars	0790552W

**Carte des zones infra-départementales  
(pour les seuls participants dits obligatoires)  
Mouvement 2020**

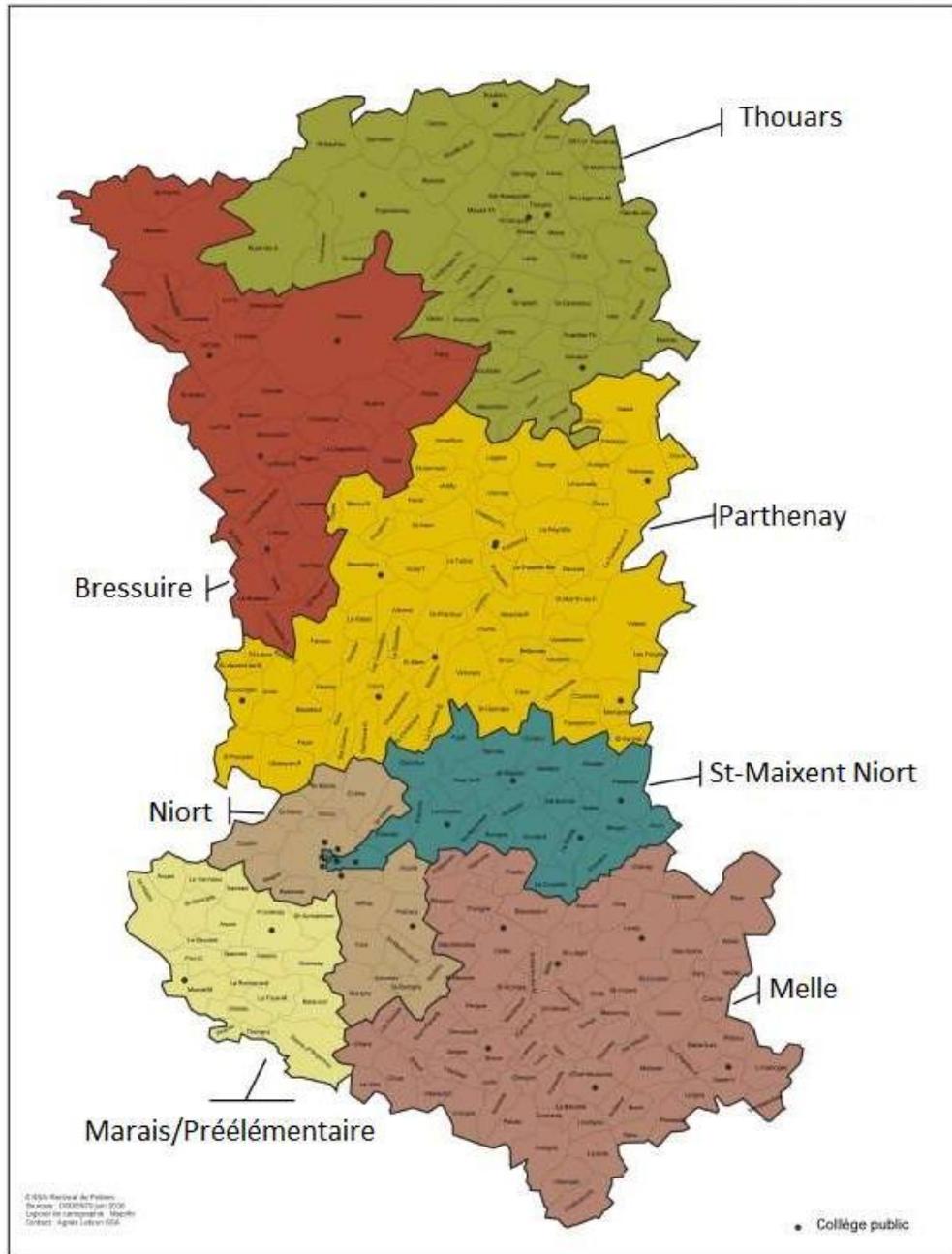


[Information destinée aux personnels participant obligatoirement au mouvement, susceptibles d'être affectés dans le cadre d'une zone infra-départementale et d'un Mouvement d'Unité de Gestion \(MUG\) :](#)

Le système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) n'offre pas aux personnels nommés au sein des Mouvements d'Unité de Gestion dans le cadre de vœux larges la possibilité de réaliser des vœux portant spécifiquement sur des écoles maternelles ou élémentaires.

Un candidat pourra, lorsqu'il émettra un vœu « enseignants », être indifféremment affecté sur un poste en classe maternelle ou en classe élémentaire.

Carte des circonscriptions  
(nouvelles dénominations)



**Tableau de correspondance concernant  
les communes nouvelles**

<b>Communes nouvelles</b>	<b>Anciennes communes avec écoles</b>
Aigondigné	Aigonnay Mougon-Thorigné S <sup>te</sup> -Blandine
Alloinay	Gournay-Loizé
Argentonnay	Argenton Les Vallées La Chapelle Gaudin Moutiers sous Argenton
Beugnon-Thireuil	La Chapelle-Thireuil
Fontivillié	Chail Sompt
Les Châteliers	Chantecorps
Loretz-d'Argenton	Argenton L'Eglise Bouillé-Loretz
Marcillé	Pouffonds S <sup>t</sup> -Genard
Melle	Mazières sur Béronne Melle Paizay Le Tort S <sup>t</sup> -Léger de la Martinière S <sup>t</sup> -Martin Les Melle
Moncoutant sur Sèvre	La Chapelle S <sup>t</sup> -Etienne Le Breuil-Bernard Moncoutant Moutiers sous Chantemerle
Plaine d'Argenson	Prissé La Charrière
Plaine et Vallées	Oiron S <sup>t</sup> -Jouin de Marnes Taizé-Maulais
Prailles-La Couarde	Prailles
St-Pardoux-Soutiers	S <sup>t</sup> -Pardoux
Thouars	Mauzé-Thouarsais Missé S <sup>te</sup> -Radégonde des Pommiers Thouars
Val du Mignon	Usseau
Val en Vignes	Cersay Bouillé St-Paul Massais
Valdelaume	Pioussay